



# FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél : 01 53 46 68 68 – Fax : 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

Paris, le 26 février 2016

**Validé par le Bureau Directeur**

Madame, Messieurs les Président(e)s d'Écoles  
"Ascensionnel"

Réf : 16.0301

## **DIRECTIVE TECHNIQUE N° 45**

### **Création d'une liste de pilotes habilités à utiliser un chariot en vol ascensionnel et une liste de personnes aptes à former et à qualifier lesdits pilotes.**

#### **Préambule**

La F.F.P met en place une qualification qui s'adresse aux pilotes biplace avec une expérience de 20 vols en biplace parapente ascensionnel qui, dans le cadre de l'activité d'un club ou d'une école, leur permet de décoller en Chariot à l'aide d'un treuil, dévidoir ou fixe.

La qualification statue sur la formation mise en place qui se compose :

- d'une partie théorique dispensée, sur la base d'un document de travail fédéral ;
- d'une partie pratique dispensée par un formateur-testeur et un treuilleur.

Elle est réalisée soit sous forme modulaire sur plusieurs week-ends, soit en stage de 4 jours.

L'évaluation théorique est continue et l'évaluation pratique est sanctionnée par un test. Le formateur-testeur valide la qualification après obtention de ces 2 parties.

#### **Objectif de la directive technique**

Il est de délivrer la qualification d'aptitude au pilotage en sécurité du « chariot » ascensionnel.

#### **Parcours de formation et d'évaluation**

##### **Avant le début de la formation :**

- La demande de mise en formation doit être validée par la FFP avant de débiter le stage de formation.
- A l'issue, le directeur technique d'école "ascensionnel" met en formation le stagiaire pilote chariot et délivre une attestation d'expérience de 20 vols biplace en voile parapente.

##### **La formation :**

- la formation alterne théorie et pratique.
- Le nombre de vols de formation ne peut être inférieur à 10.
- La durée de la formation est décidée par un formateur-testeur Chariot dont le nom figure dans la liste actualisée en début d'année civile (identifié sur le site intranet de la F.F.P).
- Tous les vols doivent être notés sur le carnet des vols. Les vols humains sont entrepris uniquement avec le formateur testeur et sous sa responsabilité.

##### **Les tests :**

- Lorsque le niveau de connaissances théoriques est satisfaisant et les acquis en pratique estimés suffisants, le stagiaire se présente au test d'évaluation qui est réalisé par deux personnes qualifiées sous la dénomination de « formateur-testeur » Chariot.



# FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél : 01 53 46 68 68 – Fax : 01 53 46 68 70

E-mail: [ffp@ffp.asso.fr](mailto:ffp@ffp.asso.fr) Site: [www.ffp.asso.fr](http://www.ffp.asso.fr)

- En cas d'échec au test, le stagiaire peut se représenter après avoir suivi un complément de formation destiné à combler ses lacunes. Son contenu et sa durée sont adaptés en fonction des besoins du candidat.
- Il faut prévoir une journée pour examiner un seul candidat.

## **Dispense de test**

Sont dispensés de test les personnes ayant participé en tant qu'évaluateurs aux tests d'expérimentation fédérale du chariot et les stagiaires qualifiés aptes au Pilotage Chariot avant le 10 mai 2015.

## **Prérogatives**

La qualification de Pilote Chariot permet à son titulaire licencié d'exercer des vols en chariot monoplace et biplace avec emport d'un passager licencié qui ne doit pas être une personne handicapée, dans le respect de la sécurité et de la réglementation fédérale.

Le détenteur de la qualification de Pilote Chariot exerce dans le cadre du fonctionnement d'un club ou d'une école agréée mais ne peut enseigner, ni être rémunéré pour ces activités.

## **Dispositions**

Après la réussite des tests techniques, la FFP délivre une attestation de compétence qui permet au pilote chariot, ainsi que ses passagers, d'être couverts par l'assurance fédérale.

Après obtention de la qualification Chariot, le pilote s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Chariot en version monoplace et biplace.

## **Actualisation et suspension**

- En cas d'arrêt d'activité supérieur à 24 mois, le pilote Chariot doit réactualiser ses connaissances et repasser un test d'évaluation adapté avec un formateur-testeur.
- En cas d'imprudence, négligence, maladresse, faute technique, inobservation des règlements, relatives à la pratique de l'instruction et plus généralement pour tout fait susceptible de porter atteinte à la sécurité, la suspension des prérogatives attachées à la possession de la qualification de Pilote Chariot Ascensionnel est prononcée conformément au règlement disciplinaire de la FFP.
- Dans tous les cas, cette décision de suspension devra être examinée par le premier Bureau Directeur siégeant après la date de suspension, qui a tout pouvoir pour confirmer, infirmer ou modifier cette décision.

## **Compétences du formateur testeur Chariot**

Il doit :

- Avoir une expérience d'un an minimum sur le pilotage des chariots bi-place.
- Avoir suivi une formation dont le but est la connaissance des publics en situation de handicap dispensée par la Fédération Française Handisport (FFH).
- Etre reconnu apte à la fonction de formateur et de testeur par la FFP.
- Pratiquer annuellement 20 vols enregistrés bi-place en Chariot. Pendant cette période, le testeur ne sera pas soumis à l'obligation de recyclage mais pourra être audité.

Jean-Michel POULET  
Directeur Technique National